

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 22 JANVIER 2018
Procès-verbal n° 02-2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Laurence CLEMENT-GUY - Jean-Claude ROUGET - Stéphanie FEUTRIER - Dominique RETORNAZ - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Odile MAGNIN - Eric GIRAUD - Maud GOBERT - Jacques PRAT - Corine FALCOZ - Patrick LE GUENNEC

Représentée : Béatrice BAILLY (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX)

1-DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités suivantes :
 - Possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
 - De même, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions fixées ci-dessus.
 - Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 70.000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, notamment dans les domaines suivants :
 - Responsabilité de toute nature
 - Mise en cause de la légalité des actes
 - Défense des intérêts financiers de la commune
 - Exercice des pouvoirs de police du maire
 - Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
 - Expropriation et expulsion

Par ailleurs, le champ de la délégation est étendu à la constitution de partie civile afin d'obtenir réparation de préjudice subis.

Enfin, le champ de la délégation pour ester en justice au nom de la commune comprend le choix d'un avocat

- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 20.000 euros par sinistre ;

- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 900.000 euros ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions ainsi consentie.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal

pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et de la seconde adjointe en cas d'empêchement du maire.

2 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer, avec effet au 14 janvier 2018, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34 %,
- de fixer, avec effet au 14 janvier 2018, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 13 %
- d'appliquer la majoration de 50 % aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, du fait du classement de la Commune en « station de tourisme ».

3 - COMMISSIONS MUNICIPALES : PRINCIPE DE PERMANENCE – DEFINITION DE LEUR OBJET – COMPOSITION

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de permanence des commissions municipales,
- d'instituer les commissions municipales énumérées par Monsieur le Maire et d'approuver la désignation des membres qui outre le Maire, Président de droit, composeront chaque commission municipale ainsi qu'il suit :

FINANCES :

- Jean-Claude ROUGET
- Jean-Marie MARTIN
- Odile MAGNIN
- Laurence CLEMENT-GUY
- Dominique RETORNAZ
- Patrick LE GUENNEC

URBANISME – SECURITE – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE :

- Jean-Claude ROUGET
- Dominique RETORNAZ
- Jean-Marie MARTIN
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Éric GIRAUD
- Jacques PRAT

TRAVAUX :

- Dominique RETORNAZ
- Jean-Claude ROUGET
- Stéphanie FEUTRIER
- Éric GIRAUD
- Pascal CLAPPIER
- Patrick LE GUENNEC

SPORT – VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE :

- Stéphanie FEUTRIER
- Éric GIRAUD
- Maud GOBERT
- Béatrice BAILLY
- Dominique RETORNAZ
- Corine FALCOZ

4 - COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES TROIS MEMBRES TITULAIRES ET DE LEURS TROIS SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire à la commission d'appel d'offres les membres du conseil municipal suivants :

❖ Membres titulaires :

- Dominique RETORNAZ
- Jean-Claude ROUGET
- Jacques PRAT

❖ Membres suppléants :

- Éric GIRAUD
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Patrick LE GUENNEC

5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DESIGNÉS COMME MEMBRES DE LA COMMISSION

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants nommés par le directeur des services fiscaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms, afin que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le mercredi 7 mars 2018.

6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer à dix le nombre de membres du CCAS : cinq membres élus et cinq membres nommés en plus du Maire,
- d'élire au conseil d'administration du CCAS les membres du conseil municipal suivants :
 - Béatrice BAILLY
 - Stéphanie FEUTRIER
 - Laurence CLEMENT-GUY
 - Marie-Pierre RAMBAUD
 - Corine FALCOZ

7 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE DIRECTION DE VALLOIRE-TOURISME

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (Dominique RETORNAZ) et 3 voix contre (Jacques PRAT, Patrick LE GUENNEC, Corine FALCOZ), décide d'élire au Comité de Direction de Valloire Tourisme les membres du conseil municipal suivants :

- Laurence CLEMENT-GUY
- Béatrice BAILLY
- Stéphanie FEUTRIER
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Pascal CLAPPIER
- Odile MAGNIN

8 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM VALLOIRE

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, décide d'élire au Conseil d'Administration de la SEM Valloire, les membres du conseil municipal suivants, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Jean-Marie MARTIN
- Jean-Claude ROUGET
- Laurence CLEMENT-GUY
- Stéphanie FEUTRIER
- Dominique RETORNAZ
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Éric GIRAUD

- Maud GOBERT
- Béatrice BAILLY
- Odile MAGNIN

9 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal décide d'élire au Syndicat du Pays de Maurienne les membres du conseil municipal suivants, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

Délégués titulaires :

- Laurence CLEMENT-GUY
- Stéphanie FEUTRIER

Délégués suppléants :

- Jean-Claude ROUGET
- Béatrice BAILLY

10 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire à l'assemblée spéciale de l'EPFL 73 les membres du conseil municipal suivants :

Délégué titulaire :

- Jean-Pierre ROUGEAUX

Délégué suppléant :

- Jean-Claude ROUGET

11 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VALLOIRE RÉSERVATION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Madame Laurence CLEMENT-GUY pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration de Valloire Réserve.

12 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE VALLOIRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité de Valloire les membres du conseil municipal suivants :

- Éric GIRAUD
- Jean-Marie MARTIN
- Béatrice BAILLY

- Pascal CLAPPIER
- Jean-Claude ROUGET

13 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VALLOIRE (AEP)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Madame Béatrice BAILLY pour représenter la Commune de Valloire au Conseil d'Administration de l'AEP.

14 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI (APPPS)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire au Conseil d'Administration de l'APPPS les membres du conseil municipal suivants :

- Jean-Marie MARTIN
- Éric GIRAUD

15 - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire Madame Béatrice BAILLY pour représenter la Commune de Valloire au Comité National d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 22 janvier 2018 à 21H35.